



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEMOUSTAUSSOU

**Délibérations du
07 juin 2022**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

DELIBERATION N° 2022 – 049

Date de convocation : 31 mai 2022	Date d'affichage : 08 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 21	Absents : 06
Ayant donné procuration : 05	Votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Absents excusés : M. Jean-Louis BIZOT, M. Thierry BENNES, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, M. Thomas VIDAL.

Absente : Mme Marie-Lise ANTOLIN

M. Jean-Louis BIZOT, M. Thierry BENNES, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à M. Roger LORION, M. Claude TONELLO, M. Bruno GIACOMEL, Mme Hélène RIGAUD, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Laurence HOVINGA est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**CREATION D'UNE VOIE VERTE /MOBILITE DOUCE
VILLEGAILHENC – VILLEMUSTAUSOU - CARCASSONNE**

**AUTORISATION DE DEPOT DES DOSSIERS DE SUBVENTION AUPRES DE L'EUROPE,
DE L'ETAT, DE LA REGION OCCITANIE, DU DEPARTEMENT DE L'AUDE ET DE
CARCASSONNE AGGLO**

M. Le Maire informe les membres du Conseil qu'afin de répondre à une demande de plus en plus grande sur les modes doux, une réflexion commune sur la faisabilité d'une liaison ayant un attrait touristique reliant au final le Canal du Midi, a été menée par les élus de la Commune de VILLEMUSTAUSOU et ceux des communes voisines, VILLEGAILHENC et CARCASSONNE.

Accuse de réception en préfecture
011-211104294-20220607-2022-049-DE
Date de réception en Mairie : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

Cette réflexion a amené les 3 communes à se grouper afin d'étudier la faisabilité d'un tel projet.

L'objectif de cette programmation est de créer, voire de restaurer, des continuités cyclables et de répondre à plusieurs types de demandes émanant de publics très divers en termes d'usages : les piétons, les cyclistes, les rollers, les personnes à mobilité réduite.

Pour cela, une étude a été engagée et a permis d'identifier la faisabilité d'un tracé labellisé « VOIE VERTE » ainsi qu'une estimation financière.

La voie verte projetée a été découpée en 3 tronçons qui correspondent au tracé traversant chaque commune reliant VILLEGAILHENC par le sud-est, vers VILLEMUSTAUSOU en traversant les chemins et voies urbaines pour aboutir à CARCASSONNE aux abords du Conseil Départemental de l'Aude. Un itinéraire via le rond-point de Bezons avec accès au canal du Midi est également prévu.

A Villemoustaussou, la voie verte traversera le cœur de village la circulade, pour offrir une visibilité sur les commerces et les quelques attraits touristiques. Ce projet de voie verte offrira un itinéraire sécurisé pour les usagers non motorisés via une signalétique et des aménagements de voirie adaptés.

Par cette réalisation, la Municipalité souhaite répondre à une dynamique de développement des modes actifs visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

Elle entend également améliorer le cadre de vie des habitants par une diminution du trafic automobile et répondre à des besoins de santé publique (confort, activité physique et réduction des polluants locaux) et de sécurité routière.

Les travaux à réaliser consisteront à :

- améliorer le confort et la sécurité des sections d'itinéraire sur Villegailhenc et Villemoustaussou Carcassonne,
- améliorer les déplacements des modes actifs sur les distances les plus courtes (commerces, équipements publics etc.) ;
- aménager l'itinéraire via le Fresquel permettant d'accéder à Pont Rouge, à l'Hôtel du Département au Lycée C. CROS, etc.
- aménager l'itinéraire via Bezons avec accès au Canal du Midi et à l'aire de covoiturage.

Plus de dix kilomètres de voie verte ont été répertoriés pour un montant total des travaux de 3 969 382 € HT, soit 4 763 258.40 € TTC.

Les trois communes ont effectué leur propre estimatif des travaux qui se décompose comme suit :

- | | |
|--------------------|----------------|
| • Villegailhenc | 228 850 € HT |
| • Villemoustaussou | 1 401 292 € HT |
| • Carcassonne | 2 339 240 € HT |

En ce qui concerne les demandes de subvention et pour faciliter les démarches administratives, il est proposé d'autoriser la ville de Carcassonne à déposer les dossiers pour le compte de Villemoustaussou auprès des collectivités et financeurs suivants :

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20220607-2022-049-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

- l'Europe,
- l'Etat,
- la Région Occitanie,
- le Département de l'Aude
- Carcassonne Agglo

En ce qui concerne le versement de la subvention, il convient également d'autoriser la ville de Carcassonne à recevoir la subvention pour le compte de la Commune. Cette subvention sera ensuite reversée par la ville de Carcassonne selon une clé de répartition liée au coût des travaux pour chaque Commune. Une convention définira les modalités précises d'encaissement et de reversement des subventions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le montant total des travaux liés à la création d'une voie verte de plus de dix kilomètres, de 3 969 382 € HT, soit 4 763 258.40 € TTC. L'estimatif des travaux par commune est estimée à :

- Villegailhenc 228 850 € HT
- Villemoustaussou 1 401 292 € HT
- Carcassonne 2 339 240 € HT

AUTORISE la Ville de Carcassonne :

- à déposer les dossiers pour le compte de Villemoustaussou auprès des financeurs que sont l'Europe, l'Etat, la Région Occitanie, le Département de l'Aude et Carcassonne Agglo ;
- à recevoir les subventions des financeurs pour le compte de la Commune et à les reverser selon une clé de répartition liée au coût des travaux pour chaque Commune ;

DIT qu'une convention définira les modalités précises d'encaissement et de reversement des subventions selon une clé de répartition liée au coût des travaux pour chaque commune ;

AUTORISE la signature par M. le Maire de toutes les pièces afférentes au dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.



LE MAIRE
Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20220607-2022-049-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****N° 2022 – 050**

Date de convocation : 31 mai 2022	Date d'affichage : 08 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 21	Absents : 06
Ayant donné procuration : 05	Votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Absents excusés : M. Jean-Louis BIZOT, M. Thierry BENNES, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, M. Thomas VIDAL.

Absente : Mme Marie-Lise ANTOLIN

M. Jean-Louis BIZOT, M. Thierry BENNES, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à M. Roger LORION, M. Claude TONELLO, M. Bruno GIACOMEL, Mme Hélène RIGAUD, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Laurence HOVINGA est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**« CREATION D'UN SKATE-PARK »
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)
DANS LE CADRE DU PROGRAMME « 5000 équipements sportifs de proximité »**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis 2010, la Commune dispose d'un skate-park situé sur une aire de jeux comprenant un city park, une aire de jeux 3-11 ans. Cette aire jouxte les écoles maternelle et élémentaire, la cantine scolaire et le centre de loisirs.

Cette piste de skate, qui permet la pratique des différentes activités sportives de « glisse », telles que le skate, la trottinette, le roller, le BMX et le vélo, est très fréquentée que ce soit par les tout-jeunes, les « Ados » et les adultes. Les utilisateurs ne sont pas seulement villemachois et un bon nombre de pratiquants vient des communes voisines et, voire du bassin carcassonnais.

Accusé de réception en préfecture
N° : 2022-00100-06
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception en préfecture : 09/06/2022

Compte tenu de la très forte utilisation quotidienne et de l'attractivité suscitée par cet équipement, celui-ci fait apparaître depuis quelques années une usure importante des modules

La réalisation d'une nouvelle aire, sur un autre lieu et pour un public « Ado », constitue une réponse à une attente forte d'un public d'initiés.

Aussi un nouveau projet a été élaboré en concertation avec le conseil municipal des jeunes et un groupe de 6 adolescents pratiquants. Ce groupe a été force de proposition et a imaginé le futur espace de glisse.

Pour aider le groupe de travail à dessiner et à formaliser leur souhait, la commune s'est rapprochée d'un architecte spécialisé dans la conception de skate-park.

A l'appui de cette étude, le choix de la municipalité est de remettre en état le skate-park actuel pour accueillir les plus jeunes avec des modules plus adaptés. Parallèlement, il est décidé de créer un nouvel équipement, dans un autre secteur, afin de répondre aux utilisateurs plus aguerris à la pratique des sports de glisse.

La commune de Villemoustaussou dispose d'une parcelle d'environ 10 000 m² à proximité immédiate du centre du village, reliée par un cheminement piétonnier adapté et sécurisé qui permettra d'accueillir ce futur skate-park.

Cette parcelle est aussi longée par le futur itinéraire « Voie Verte » qui reliera les communes de Villegailhenc, Carcassonne et Villemoustaussou à pied ou à vélo. Actuellement, ce terrain est dépourvu de tout équipement. L'objectif de l'équipe municipale est de créer un "poumon vert arboré" avec la réalisation de plusieurs équipements liés aux loisirs sportifs et à la détente.

Le futur skate-park a été étudié en forme de "V", comme un clin d'œil à Villemoustaussou et sera constitué de deux branches pour deux types de pratiques différentes émanant de la concertation préalable avec les représentants des différents utilisateurs.

Le début des travaux est prévu en septembre 2022. Le montant global des travaux s'élève à 166 660 € HT, soit 199 992 € TTC. Le montant des travaux éligibles à la subvention de l'ANS est de 131 040 € HT.

Pour la réalisation de ce projet, la Commune sollicite l'aide financière de l'ANS dans le cadre du programme « 5000 équipements sportifs de proximité ».

Il convient à présent de :

- lancer le projet et l'approuver pour un montant estimatif de 166 660 € HT, soit 199 992 € TTC,
- dire que les consultations des entreprises seront réalisées conformément aux règles du code de la commande publique,
- autoriser la signature par M. le Maire de toutes les pièces afférentes au dossier, permet de prévoir une programmation de travaux et d'équipements,
- solliciter l'aide financière et technique la plus haute possible de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme « 5000 équipements sportifs de proximité » pour le financement de la piste de skate dont montant global des travaux s'élève à 166 660 € HT, soit 199 992 € TTC et un montant des travaux éligibles à la subvention de l'ANS de 131 040 € HT.

Accusé de réception en préfecture
09/06/2022 10:02:05
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DONNE son accord au lancement du programme de création d'une piste de skate-park ;

AUTORISE la signature par M. le Maire de toutes les pièces afférentes au dossier ;

DIT que les consultations des entreprises seront réalisées conformément aux règles du code de la commande publique ;

DIT que le projet fait ressortir un montant estimatif du coût global des travaux de 166 660 € HT soit 199 992 € TTC;

SOLLICITE l'aide financière auprès de de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme « 5000 équipements sportifs de proximité » pour le financement de la piste de skate dont montant global des travaux s'élève à 166 660 € HT, soit 199 992 € TTC et le montant des travaux éligibles à la subvention de l'ANS est de 131 040 € HT.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme

Le Maire

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20220607-2022-050-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2022 – 051**

Date de convocation : 31 mai 2022	Date d'affichage : 08 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 21	Absents : 06
Ayant donné procuration : 05	Votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Absents excusés : M. Jean-Louis BIZOT, M. Thierry BENNES, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, M. Thomas VIDAL.

Absente : Mme Marie-Lise ANTOLIN

M. Jean-Louis BIZOT, M. Thierry BENNES, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à M. Roger LORION, M. Claude TONELLO, M. Bruno GIACOMEL, Mme Hélène RIGAUD, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Laurence HOVINGA est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes, l'états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Accusé de réception en préfecture
N° 27-004-102-02-0
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Considérant l'avis favorable de la Commission Budget du 24 mai 2022 à l'unanimité des membres présents ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE d'approuver le Compte de Gestion 2021 – budget Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2022 – 052**

Date de convocation : 31 mai 2022	Date d'affichage : 08 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 21	Absents : 06
Ayant donné procuration : 05	Votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Absents excusés : M. Jean-Louis BIZOT, M. Thierry BENNES, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, M. Thomas VIDAL.

Absente : Mme Marie-Lise ANTOLIN

M. Jean-Louis BIZOT, M. Thierry BENNES, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à M. Roger LORION, M. Claude TONELLO, M. Bruno GIACOMEL, Mme Hélène RIGAUD, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Laurence HOVINGA est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
BUDGET LOTISSEMENT « LE TRAPEL »**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2021, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes, l'états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20220607-2022-052-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Considérant l'avis favorable de la Commission Budget du 24 mai à l'unanimité des membres présents ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE d'approuver le Compte de Gestion 2021 du lotissement « le Trapel ».

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.


Le Maire
Bruno GIACOMEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2022 – 053**

Date de convocation : 31 mai 2022	Date d'affichage : 08 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 07
Ayant donné procuration : 05	Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de Mme Véronique FABRE, Adjointe au Maire, déléguée aux finances.

Présents : Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Absents excusés : M. Bruno GIACOMEL, M. Jean-Louis BIZOT, M. Thierry BENNES, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, M. Thomas VIDAL.

Absente : Mme Marie-Lise ANTOLIN

M. Jean-Louis BIZOT, M. Thierry BENNES, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à M. Roger LORION, M. Claude TONELLO, M. Bruno GIACOMEL, Mme Hélène RIGAUD, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Laurence HOVINGA est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget de la Commune

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

011-211104294-20220607-2022-053-AI
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

Considérant l'avis favorable de la Commission Budget du 24 mai 2022 à l'unanimité des membres présents ;

Le compte administratif 2021 du budget de la Commune peut être approuvé comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2021	2 073 002.31	2 854 944.42	4 927 946.43
Recettes 2021	2 974 690.39	3 750 030.06	6 724 720.45
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	901 688.08	895 085.64	1 796 773.72
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	956 008.17	0.00	956 008.17
RESULTAT DE CLOTURE 2021	1 857 696.25	895 085.64	2 752 781.89
BALANCE DES RESTES A REALISER	-530 829.67		-530 829.67
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2021	1 326 866.56	895 085.64	2 221 952.20

Vu les restes à réaliser en dépenses pour 1 271 064.17 € et en recettes pour un montant de 740 234.50 €

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, M. le Maire ayant quitté provisoirement la salle, le Conseil Municipal :
Par 23 voix pour, 0 voix contre, 02 abstentions (M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL)

DÉCIDE d'approuver le Compte Administratif 2021 du budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Véronique FABRE
Véronique FABRE



Accusé de réception en préfecture
0111111111 20220607-2022-053-AI
Date de dépôt en commission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

DELIBERATION N° 2022 – 054

Date de convocation : 31 mai 2022	Date d'affichage : 08 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 07
Ayant donné procuration : 05	Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de Mme Véronique FABRE, Adjointe au Maire, déléguée aux finances.

Présents : Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Absents excusés : M. Bruno GIACOMEL, M. Jean-Louis BIZOT, M. Thierry BENNES, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, M. Thomas VIDAL.

Absente : Mme Marie-Lise ANTOLIN

M. Jean-Louis BIZOT, M. Thierry BENNES, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à M. Roger LORION, M. Claude TONELLO, M. Bruno GIACOMEL, Mme Hélène RIGAUD, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Laurence HOVINGA est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
BUDGET LOTISSEMENT « LE TRAPEL »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget du lotissement « LE TRAPEL »,

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20220607-2022-054-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Considérant l'avis favorable de la Commission Budget du 24 mai 2022 à l'unanimité des membres présents ;

Le compte administratif 2021 du budget du lotissement « LE TRAPEL » peut être approuvé comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2021	4 700,00	4 700,00	9 400,00
Recettes 2021	0,00	4 700,00	4 700,00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	-4 700,00	0,00	-4 700,00
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DE CLOTURE 2021	-4 700,00	0,00	-4 700,00
BALANCE DES RESTES A REALISER	0,00		0,00
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2021	-4 700,00	0,00	-4 700,00

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, M. le Maire ayant quitté provisoirement la salle, le Conseil Municipal :
Par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE d'approuver le Compte Administratif 2021 du budget du lotissement « LE TRAPEL ».

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Véronique FABRE (Aude)


Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20220607-2022-054-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2022 - 055**

Date de convocation : 31 mai 2022	Date d'affichage : 08 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 21	Absents : 06
Ayant donné procuration : 05	Votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Absents excusés : M. Jean-Louis BIZOT, M. Thierry BENNES, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, M. Thomas VIDAL.

Absente : Mme Marie-Lise ANTOLIN

M. Jean-Louis BIZOT, M. Thierry BENNES, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à M. Roger LORION, M. Claude TONELLO, M. Bruno GIACOMEL, Mme Hélène RIGAUD, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Laurence HOVINGA est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2021
BUDGET COMMUNE**

Mme l'Adjointe déléguée aux finances informe les membres du conseil municipal que, suite à l'approbation du compte administratif 2021 et sur proposition de la commission des finances, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Il convient de rappeler que le résultat de fonctionnement doit être utilisé en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (solde de la section corrigé des reports de dépenses et de recettes) ; au-delà, l'utilisation de l'excédent est libre : soit affectation complémentaire en réserves (recette d'investissement), soit report à nouveau en section de fonctionnement.

Accuse de réception en préfecture
0420220687000055-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception en préfecture : 09/06/2022

Les résultats définitivement arrêtés sont identiques et repris au budget primitif de 2022, voté le 10 février 2022.

Vu la balance générale du compte administratif 2021 faisant apparaître :

. un résultat de clôture d'investissement de :	Excédent de	1 857 696.25 €
. un résultat de fonctionnement de :	Excédent de	895 085.64 €

Un état des restes à réaliser (RAR) en section d'investissement :

↳ En dépenses pour un montant de	1 271 064.17 €
↳ En recettes pour un montant de	740 234.50 €
Soit un déficit de RAR 2021	- 530 829.67 €
Soit un excédent global d'investissement de	1 326 866.56 €
Et un excédent global de fonctionnement de	895 085.64 €

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission Budget du 24 mai 2022,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal :
Par 26 voix pour, 0 voix contre, 00 abstentions

DÉCIDE :

- ↳ D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
- A la section d'investissement au compte 1068 pour 895 085.64 €
 - A la section de fonctionnement au compte 002 pour 0 €
- ↳ De reprendre le résultat d'investissement comme suit :
- A la section d'investissement au compte Recettes 001 pour 1 857 696.25 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20220607-2022-055-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

Les résultats définitivement arrêtés sont identiques et repris au budget primitif de 2022, voté le 10 février 2022.

Vu la balance générale du compte administratif 2021 faisant apparaître :

. un résultat de clôture d'investissement de :	Déficit de	- 4 700.00 €
. un résultat de fonctionnement de :	de	0.00 €

Un état des restes à réaliser (RAR) en section d'investissement :

↳ En dépenses pour un montant de	0.00 €
↳ En recettes pour un montant de	0.00 €

Soit un RAR 2021 0.00 €

Soit un déficit global d'investissement de - 4 700.00 €
Et un résultat global de fonctionnement de 0.00 €

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission Budget du 24 mai 2022,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal :
Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DÉCIDE :

↳ D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- A la section d'investissement au compte 1068 pour 0.00 €
- A la section de fonctionnement au compte 002 pour 0.00 €

↳ De reprendre le résultat d'investissement comme suit :

- A la section d'investissement au compte Dépenses 001 pour - 4 700.00 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.



Le Maire,

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20220607-2022-056-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****N° 2022 - 057**

Date de convocation : 31 mai 2022	Date d'affichage : 08 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 21	Absents : 06
Ayant donné procuration : 05	Votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Absents excusés : M. Jean-Louis BIZOT, M. Thierry BENNES, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, M. Thomas VIDAL.

Absente : Mme Marie-Lise ANTOLIN

M. Jean-Louis BIZOT, M. Thierry BENNES, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à M. Roger LORION, M. Claude TONELLO, M. Bruno GIACOMEL, Mme Hélène RIGAUD, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Laurence HOVINGA est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE A L'ASSOCIATION
« LES VILLEMARCHEURS »**

Madame l'Adjointe déléguée aux finances demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention annuelle à l'association LES VILLEMARCHEURS pour un montant de 1 000 €.

Il est précisé que seuls les dossiers complets sont présentés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20220607-2022-057-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2022

Considérant l'avis favorable de la Commission Budget du 24 mai 2022 à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE d'allouer à l'association LES VILLEMARCHEURS, une subvention de 1 000 € ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022 à l'imputation 65748 ;

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

 Le Maire
Bruno Giacometti
Bruno GIACOMEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****N° 2022 - 058**

Date de convocation : 31 mai 2022	Date d'affichage : 08 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 21	Absents : 06
Ayant donné procuration : 05	Votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Absents excusés : M. Jean-Louis BIZOT, M. Thierry BENNES, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, M. Thomas VIDAL.

Absente : Mme Marie-Lise ANTOLIN

M. Jean-Louis BIZOT, M. Thierry BENNES, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à M. Roger LORION, M. Claude TONELLO, M. Bruno GIACOMEL, Mme Hélène RIGAUD, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Laurence HOVINGA est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE A L'ASSOCIATION
« LES AINES »**

Madame l'Adjointe déléguée aux finances demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association LES AINES pour un montant de 800 €.

Elle précise que lors de l'instruction des demandes de subventions, il a été tenu en compte de la situation sanitaire liée à l'épidémie Covid-19 et des restrictions qui ont pu impacter l'activité et le fonctionnement de certaines associations. Il est précisé que seuls les dossiers complets sont présentés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20220607-2022-058-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception électronique : 09/06/2022

Considérant l'avis favorable de la Commission Budget du 24 mai 2022 à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE d'allouer à l'association LES AINES, une subvention complémentaire de 800 € ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022 à l'imputation 65748 ;

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire

Bruno GIACOMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

N° 2022 - 059

Date de convocation : 31 mai 2022	Date d'affichage : 08 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 21	Absents : 06
Ayant donné procuration : 05	Votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Absents excusés : M. Jean-Louis BIZOT, M. Thierry BENNES, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, M. Thomas VIDAL.

Absente : Mme Marie-Lise ANTOLIN

M. Jean-Louis BIZOT, M. Thierry BENNES, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à M. Roger LORION, M. Claude TONELLO, M. Bruno GIACOMEL, Mme Hélène RIGAUD, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Laurence HOVINGA est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ŒUVRE NATIONALE DU BLEUET DE FRANCE

Madame l'Adjointe déléguée aux finances demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'œuvre nationale du Bleuets de France (ONBF) pour un montant de 200 €.

Il est précisé que les fonds obtenus par l'ONBF sont utilisés par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) pour aider financièrement les anciens combattants ou leurs veuves, les pupilles de la Nation, les militaires blessés, ainsi que les familles endeuillées de nos soldats.

Ces dons permettent aussi de manifester la solidarité intergénérationnelle dans le cadre du devoir de mémoire.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20220607-2022-059-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Considérant l'avis favorable de la Commission Budget du 24 mai 2022 à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE d'allouer à l'association « l'œuvre nationale du Bleuet de France » une subvention de 200 € ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022 à l'imputation 65748 ;

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

 Le Maire
Bruno Giacometti
Bruno GIACOMEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****N° 2022 - 060**

Date de convocation : 31 mai 2022	Date d'affichage : 08 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 21	Absents : 06
Ayant donné procuration : 05	Votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Absents excusés : M. Jean-Louis BIZOT, M. Thierry BENNES, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, M. Thomas VIDAL.

Absente : Mme Marie-Lise ANTOLIN

M. Jean-Louis BIZOT, M. Thierry BENNES, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à M. Roger LORION, M. Claude TONELLO, M. Bruno GIACOMEL, Mme Hélène RIGAUD, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Laurence HOVINGA est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**PARTICIPATIONS CARTE PLUS VILLEMACHE AU
« TRAPEL PENNAUTIER FOOTBALL CLUB »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération n° 2018-093 du 18 septembre 2018, le Conseil Municipal a modifié les conditions d'attribution de la carte dénommée « CARTE PLUS VILLEMACHE ».

Désormais les jeunes de 13 à 25 ans domiciliés dans la commune peuvent bénéficier de ce dispositif pour la pratique de diverses disciplines sportives ou activités socioculturelles à un prix modique.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20220607-2022-060-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

En contrepartie, la commune s'engage à rembourser à l'association, la cotisation du ou des adhérents, sur présentation d'un bordereau visé par le Président de l'association concernée et annexé à la présente délibération. Le plafond de remboursement par la commune aux associations est fixé à 60 euros par adhérent.

Après vérification par le régisseur des recettes des écritures présentées, il y a lieu de verser aux associations « Trapel Pennautier Football Club », la somme de cinq cent quarante euros (540€) figurant sur le bordereau en date du 15 mai 2022, représentant la cotisation annuelle pour l'année 2021-2022 des adhérents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE d'attribuer une participation exceptionnelle d'un montant de :

- Cinq cent quarante euros (540€) à l'association « TRAPEL PENNAUTIER FOOTBALL CLUB » ;

DIT que les crédits nécessaires sont régulièrement inscrits au budget 2022 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

 Le Maire,

Bruno GIACOMET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****N° 2022 - 061**

Date de convocation : 31 mai 2022	Date d'affichage : 08 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 21	Absents : 06
Ayant donné procuration : 05	Votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Absents excusés : M. Jean-Louis BIZOT, M. Thierry BENNES, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, M. Thomas VIDAL.

Absente : Mme Marie-Lise ANTOLIN

M. Jean-Louis BIZOT, M. Thierry BENNES, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à M. Roger LORION, M. Claude TONELLO, M. Bruno GIACOMEL, Mme Hélène RIGAUD, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Laurence HOVINGA est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que la Commune dispose d'un cimetière communal situé sur les parcelles BB 141 et 142, avenue Emile Clarenc.

A ce jour, il reste peu de concessions libres et il conviendrait de procéder à son agrandissement.

La Commune est propriétaire d'une parcelle communale qui jouxte le cimetière, qui est libre de toute construction et qui a été réservée pour un éventuel agrandissement. Il s'agit de la parcelle cadastrée BB N°140, d'une contenance de 1240 m².

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20220607-2022-061-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

Un hydrogéologue sera désigné afin d'effectuer une étude du sol à aménager sur la parcelle BB 140. Cette étude intégrera les prestations suivantes :

- o reconnaissances géologiques et hydrogéologiques de terrain avec la réalisation de sondages et de tests de perméabilité ;
- o synthèse des données et des préconisations quant aux aménagements à entreprendre pour garantir l'absence de risques.

Considérant que le cimetière actuel ne peut suffire aux besoins de la commune, où la moyenne des décès, d'après le nombre constaté pendant chacune des cinq dernières années, est de 32 ; que son agrandissement est donc indispensable ;

Considérant que :

- le terrain communal cadastré BB N°140, d'une contenance de 1240 m² a une étendue en rapport avec les besoins d'une commune de 4 549 habitants,
- il est situé en zone UCb du PLU,
- il est orienté à l'Est,
- il se trouve à plus de 35 mètres des habitations ainsi que des sources et puits les plus rapprochés ;

Considérant que la contenance totale du cimetière sera portée, par l'annexion dudit terrain, à 10 816 m², étendue suffisante pour les besoins constatés.

Il convient de donner son accord à l'agrandissement du cimetière par l'annexion du terrain communal cadastré BB N°140 d'une superficie de 1 240 m² et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DONNE son accord à l'agrandissement du cimetière par l'annexion du terrain communal cadastré BB N°140 d'une superficie de 1240 m² ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.



Le Maire,

Bruno GIACOMEL

En préfecture
20220607-2022-061-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20220607-2022-053-AI
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 31/05/2022

Présenté par (1) Le Maire.
 A Villemoustaussou, le 07/06/2022
 Le Maire

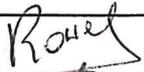
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
 A Villemoustaussou, le 07/06/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



ALABERT Claire	
ALLART Bruno	
ANTOLIN Marie-Lise	
BASSO Jean-Louis	
BENNES Thierry	
BIZOT Jean-Louis	
BURTICA Alexandra	
DELAUR Florence	
FABRE Véronique	
FREMY BIGAUL Valérie	
GAGLIAZZO Bernadette	
GHRAIRI Bahla	
GUIRAUD Michel	
HOVINGA Laurence	
LORION Roger	
MAMOU Sonia	
MERCERON Patrick	
ORMIERES Thierry	
PUJOL Eliane	
RAGOSO Michel	
RIGAUD Héléne	

Accusé de réception en préfecture
 011-211104294-20220607-2022-053-A1
 Date de télétransmission : 09/06/2022
 Date de réception préfecture : 09/06/2022

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

ROSSET Alain	
ROUDEAU Julien	
TONELLO Claude	
VALLES Sylvie	
VIDAL Thomas	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

Le Maire
Bruno GIACOMEL



Accusé de réception en préfecture
 011-211104294-20220607-2022-053-AI
 Date de télétransmission : 09/06/2022
 Date de réception préfecture : 09/06/2022

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20220607-2022-053-AI
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

II – ANNEXES	II
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases / N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20220607-2022-054-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

II – ANNEXES	II
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 31/05/2022

Présenté par Le Monsieur le Maire (1),
 A Villemoustaussou, le 07/06/2022
 Le Monsieur le Maire,

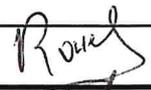
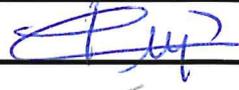
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Villemoustaussou, le 07/06/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



ALABERT Claire	
ALLART Bruno	
ANTOLIN Marie-Lise	
BASSO Jean-Louis	
BENNES Thierry	
BIZOT Jean-Louis	
BURTICA Alexandra	
DELAUR Florence	
FABRE Véronique	
FREMY BIGAUL Valérie	
GAGLIAZZO Bernadette	
GHRAIRI Bahla	
GUIRAUD Michel	
HOVINGA Laurence	
LORION Roger	
MAMOU Sonia	
MERCERON Patrick	
ORMIERES Thierry	
PUJOL Eliane	
RAGOSO Michel	
RIGAUD Hélène	

Accusé de réception en préfecture
 011-21 1104294-20220601-2022-054-DE
 Date de télétransmission : 09/06/2022
 Date de réception préfecture : 09/06/2022

II – ANNEXES	II
ARRETE ET SIGNATURES	D2

ROSSET Alain	
ROUDEAU Julien	
TONELLO Claude	
VALLES Sylvie	
VIDAL Thomas	

Certifié exécutoire par Le Monsieur le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A Villemoustaussou, le 07/06/2022

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
- (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

Le Maire
Bruno GIACOMEL



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20220607-2022-054-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20220607-2022-054-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022